

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 11 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 novembre de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à compter de 19h30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire les conseillers suivants :

Présences :

Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc,	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Absences motivées :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet et Sarah Gauvin, respectivement adjointe au directeur général et greffière, inspectrice des bâtiments et en environnement.

On dénombre 8 personnes à la séance.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, de la séance d'ajournement du 18 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursées du mois
4. Urbanisme
 - 4.1. Dérogation mineure 19. DR.10 – 108 et 106, chemin de la Grève de la Pointe
 - 4.2. Demande de remboursement taxes d'aqueduc et matières résiduelles
 - 4.3. Assemblée publique de consultation – Règlement 444, Vidange collective des boues septiques
 - 4.4. Assemblée publique de consultation – Règlement 442 – Permis et certificat ainsi que Règlements de zonage, lotissement et construction
 - 4.5. Présentation du second projet – Règlement 442 – Permis et certificats, zonage, lotissement et construction
 - 4.6. Dossier CPTAQ – Cession d'un bout de chemin – Rang 2 Est
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Résolution autorisant une demande de subvention pour la réhabilitation des sentiers pédestres de la route
 - 5.2. Résolution adoptant l'interdiction de circulation des véhicules lourds en transit sur la route du Sault
 - 5.3. Résolution adoptant la radiation de certaines fiches de contribuable
 - 5.4. Résolution nommant un élu à la Commission d'aménagement de la MRC des Basques
 - 5.5. Mise à jour de la résolution 07-2019-145
 - 5.6. Résolution adoptant l'horaire des fêtes du bureau municipal
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1. Demande de modification des tronçons autorisés pour motoneiges et VTT dossier du personnel de la municipalité
7. Dossier du personnel de la municipalité
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Demande d'appuis au maintien de la démocratie scolaire
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

- Résolution 11.2019.228
1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 11 novembre 2019 ci-après. L'item varia demeure ouvert.
- On ajoute les points :
- 9.1 Demande des Entreprises A. Bélanger Inc
- 9.2 Embauche d'un responsable de la patinoire Saison 2019/2020.
- Résolution 11.2019.229
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, de la séance d'ajournement du 18 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019.
- Résolution 11.2019.230
3. **DOSSIERS FINANCES**
- 3.1 **Adoption des déboursés du mois (Chèques et prélèvements et autres factures)**
- Les comptes du mois d'octobre 2019 s'élèvent à 676 663,14 \$ comprenant :
- Journal 788 : chèque n° 30497 annule 30557, 30495 et 30496 à (454,73 \$) ;
- Journal 789 : prélèvements n^{os} PR-3982 à PR-4005 pour 114 540,68 \$
- Journal 790 : chèques n^{os} 30561 à 30604 pour 531 110,96 \$;
- Salaires : Périodes 40 à 43 comprenant dépôts salaires n^{os} 508072 à 508126 pour 31 450,78 \$;
- Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;
- Certificat de disponibilité de crédits n°10-2019.
- Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.
- Résolution 11.2019.231
4. **URBANISME**
- 4.1 **Dérogation mineure 19. DR.10 - 108 et 106, chemin de la Grève de la Pointe**
- Considérant que madame Marie-Ève Côté a déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.10 concernant les propriétés du 108 et 106, chemin de la Grève-de-la-Pointe, en date du 22 octobre 2019 matricule 11045-9827-10-9694, lot 5 546 329 et qu'elle réfère à l'article 3.3 du Règlement n° 189 de lotissement concernant le frontage et la profondeur des lots projetés ;
- Considérant qu'elle désire obtenir un permis de lotissement afin de lotir deux lots de 4 000 m² n'ayant pas le frontage exigé dont un n'ayant également pas la profondeur réglementaire ;
- Considérant que quatre (4) habitations non-desservies (aqueduc et égout) se localisent sur cette propriété ;
- Considérant que, pour obtenir un permis de lotissement, un lot doit posséder une superficie minimale de 4 000 m², une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres, lorsqu'il n'y a aucun service (aqueduc et égout) et que le lot est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;
- Considérant que l'habitation du 106, chemin de la Grève-de-la-Pointe appartient à madame Côté et que celle-ci désire la détacher de la ferme ;
- Considérant que l'habitation du 108, chemin de la Grève-de-la-Pointe appartient à d'autres citoyens et que ceux-ci désirent la vendre ;
- Considérant que l'habitation du 108, chemin de la Grève-de-la-Pointe n'a pas de terrain, mais un bail de location se terminant en 2019 et qu'il y a une impossibilité de vendre une habitation saisonnière sans terrain ;
- Considérant qu'une dérogation mineure concernant le frontage du lot projeté pour l'habitation du 108, chemin de la Grève-de-la-Pointe est nécessaire afin d'obtenir un terrain de bonne superficie, et ce, sans empiéter dans la zone agricole en se référant aux limites physiques des lieux et en respectant les marges de recul latérales et la marge de recul arrière ;

Considérant que, sans une dérogation mineure, l'habitation du 108, chemin de la Grève-de-la-Pointe est vouée à être louée, démolie ou déménagée ;

Considérant que la dérogation mineure demandée régularisera la situation des droits de propriété des propriétaires des immeubles proprement dits ;

Considérant que la dérogation demandée ne portera pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins ;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à ladite demande auprès du conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 24 octobre 2019 ;

Attendu que la parole a été donnée au personne présente et qu'aucune question n'a été posée ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 19. DR.10, à l'égard des propriétés du 108 et 106, chemin de la Grève-de-la-Pointe, matricule 11045-9827-10-9694 pour :

- Obtenir un permis de lotissement afin de créer un lot de 4 000 m² avec une profondeur d'environ 105,51 mètres et un frontage de 21,03 mètres pour l'habitation du 108, chemin de la Grève-de-la-Pointe ;
- Obtenir un permis de lotissement afin de créer un lot de 4 000 m² avec une profondeur d'environ 48,29 mètres et un frontage de 48,74 mètres pour l'habitation du 106, chemin de la Grève-de-la-Pointe.

Résolution

11.2019.232

4.2 **Demande de remboursement taxes d'aqueduc et matières résiduelles**

Attendu que la propriétaire du 18, chemin de la Grève-Rieux a adressé en date du 23 octobre 2019 une demande de diminution de sa facture des taxes municipales à l'effet que la propriété n'est plus habitée et vacante depuis que la municipalité a interdit l'utilisation du service d'aqueduc puisque les installations septiques sont non conformes;

Attendu que l'article 3 du Règlement numéro 433 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2019 édicte que le service d'aqueduc **soit utilisé ou non**, les compensations exigées et les modalités de l'annexe A dudit règlement s'appliquent ;

Attendu qu'une vérification de la facturation du compte des taxes de l'année 2019 et de l'annexe A ont été effectuées pour l'immeuble du 18, chemin de la Grève-Rieux ;

Attendu que la facturation du service d'aqueduc correspond à la compensation exigée, soit de 325 \$ pour le propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre) **que le service ou utilisé ou non**;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges **ne consente pas** à la demande de la propriétaire du 18, chemin de la Grève-Rieux relativement à la diminution de la facture des taxes municipales.

Assemblée

Publique

4.3 **Assemblée publique de consultation – Règlement 444, Vidange collective des boues septiques**

L'avis public a été affiché et publié le 22 octobre 2019, respectivement au bureau municipal et au portique extérieur de l'église de Rivière-Trois-Pistoles ainsi que dans le bulletin d'information municipale, édition de l'année 17, numéro 6, Novembre 2019.

À 19h33, débute l'assemblée publique de consultation. On dénombre 8 personnes dans l'assistance. Des copies ont été mises à la disposition du public sur le site WEB et au bureau municipal. Par ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges met en place un service de vidange systématique et collective des fosses septiques sur son territoire, ainsi que les normes relatives à ce service. Est notamment comprise dans ce service, le traitement et la valorisation des boues vers un site autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. Précisément, on retrouve dans ce règlement : 1) Les dispositions déclaratoires, 2) Les dispositions interprétatives, 3) Les modalités et procédures, 4) Les dispositions administratives, 5) Les procédures, recours et sanctions.

Les questions ont porté :

- Sur la réglementation entourant la vidange des boues des fosses septiques tous

les 4 ans pour les résidences permanentes, et tous les 2 ans pour les résidences saisonnières ;

- Sur la responsabilité des municipalités à l'égard de l'application du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » ;
- Sur l'appel d'offres publique de la municipalité, présentement en cours, afin d'obtenir de meilleurs prix auprès des fournisseurs offrant le service de cueillette, transport et disposition des boues d'installations septiques ;
- Sur le respect, par le fournisseur retenu par la municipalité, du délai d'envoi de 21 jours de l'avis écrit aux propriétaires avant la vidange, afin que ceux-ci dégagent et identifient l'endroit où se situe la fosse à vidanger.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

11.2019.233 À 19h40, monsieur Gilles Lamarre propose la levée de l'assemblée publique de consultation afin de poursuivre au point suivant de l'ordre du jour.

Assemblée 4.4 **Assemblée publique de consultation – Règlement 442 – Permis et certificat ainsi que Règlements de zonage, lotissement et construction**

Publique L'avis public a été affiché et publié le 22 octobre 2019, respectivement au bureau municipal et au portique extérieur de l'église de Rivière-Trois-Pistoles ainsi que dans le bulletin d'information municipale, édition de l'année 17, numéro 6, Novembre 2019.

À 19h41, débute l'assemblée publique de consultation. On dénombre 8 personnes dans l'assistance. Des copies ont été mises à la disposition du public sur le site WEB et au bureau municipal. Par ce règlement, la municipalité vise à établir les pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments et en environnement ainsi qu'à fixer les procédures à suivre en matière de demande de permis ou de certificats. De plus, le présent règlement prévoit les recours et sanctions en cas de contravention aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Précisément, on retrouve dans ce règlement : 1) Les dispositions déclaratoires, 2) Les dispositions interprétatives, 3) Les dispositions administratives, 4) Les dispositions finales.

Les questions ont porté :

- Sur les changements qu'apporte cette réglementation, à savoir, l'ajustement des tarifs relatifs aux demandes de permis ou de certificats, l'ajout de texte pour rendre le règlement conforme au schéma d'aménagement de la MRC Les Basques.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

11.2019.234 À 19h43, monsieur Benoit Beauchemin lève l'assemblée afin de poursuivre au point suivant de l'ordre du jour.

Résolution 4.5 **Présentation du second projet – Règlement 442 – Permis et certificats, zonage, lotissement et construction**

11.2019.235 Attendu que l'avis de motion et le premier projet ont été adoptés par la résolution 09.2019.183;

Pour ce motif, il est proposé par Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le second projet de règlement 442 abrogeant les règlements n^{os} 440 et 191 concernant les permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction.

Celui-ci ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résolution 4.6 **Dossier CPTAQ – Cession d'un bout de chemin – Rang 2 Est**

11.2019.236 Attendu que la présente résolution concerne le dossier de 9162-5863 Québec Inc, en référence à la résolution 08.2019.157;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise :

- Madame Sarah Gauvin à signer pour et au nom de ladite municipalité la déclaration d'exercice de droit, article 104 à une fin d'utilité publique à l'égard du lot 5 547 870 du cadastre du Québec ;
- Monsieur Philippe Massé à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat de vente à intervenir avec 9162-5863 Québec Inc auprès d'un notaire à l'égard de la cession d'un bout de chemin-Rang 2 Est, au prix de 800 \$.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

5.1 Résolution autorisant une demande de subvention pour la réhabilitation des sentiers pédestres de la route du Sault

11.2019.237 Attendu que le conseil municipal désire améliorer, réparer, sécuriser et assurer la pérennité et la qualité des sentiers pédestres existants qui longent la rivière Trois-Pistoles à partir du village jusqu'à la hauteur du stationnement du Parc du Sault McKenzie ;

Attendu qu'il y a lieu de demander une aide financière ;

Attendu que le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSSPA) alloue des fonds financiers à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation du projet à l'égard desdits sentiers pédestres au ministère de L'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;
- Que soit confirmé l'engagement de ladite municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;
- Que ladite municipalité désigne monsieur Philippe Massé, directeur général en tant que personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents requis et relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution

5.2 Résolution adoptant l'interdiction de circulation des véhicules lourds en transit sur la route du Sault

11.2019.238

Attendu que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

Attendu que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

Attendu que le conseil municipal souhaite interdire le transit de véhicules lourds sur la rue et route du Sault puisque ceux-ci empruntent ces voies de circulation pour détourner la pesée routière de la route 132 étant située à moins de 1 km en amont ;

Attendu que ces véhicules lourds détériorent et ruinent lesdites voies municipales prématurément;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte une réglementation d'interdiction de circulation des véhicules lourds en transit sur la rue du Sault et la route du Sault.

Résolution

5.3 Résolution adoptant la radiation de certaines fiches de contribuable

11.2019.239

Attendu que les formulaires de radiation ont été préparés, motivés et déposés au conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la radiation des soldes dans les fiches suivantes :

Fiche 11045-0029-80-6927	Montant	3,34 \$
Fiche 11045-0029-89-0290	Montant	52,32 \$
Fiche 11045-0029-98-0942	Montant	1,21 \$

Résolution

5.4 Résolution nommant un élu à la Commission d'aménagement de la MRC des Basques

11.2019.240

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Robert Forest, conseiller, à faire partie de la Commission d'aménagement de la MRC Les Basques. Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée auprès de cette

instance.

- Résolution 11.2019.241 5.5 **Mise à jour de la résolution 07-2019-145**
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de la résolution 07-2019-145 relativement à la répartition du coût nets des travaux d'asphaltage au 3^e rang Est ;
- Considérant que ledit coût net s'élève à 344 427 \$
- En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie l'affectation de la dépense nette relativement à la résolution 07-2019-145 ainsi :
- Que le fonds Carrière/Sablère soit utilisé pour un montant de 225 000 \$;
 - Que la TECQ 2014-2018 soit affectée d'un montant de 97 188 \$;
 - Que le surplus soit imputé d'un montant de 10 239 \$;
 - Que la subvention de 12 000 \$ du député soit consacrée à cette dépense.
- Résolution 11.2019.242 5.6 **Résolution adoptant l'horaire des fêtes du Bureau municipal**
- Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :
- Du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement.
De retour à l'horaire habituel le 6 janvier 2020.
6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLIQUES**
- Résolution 11.2019.243 6.1 **Demande de modification des tronçons autorisés pour motoneiges et VTT**
- Considérant que le conseil municipal a analysé la demande du 14 octobre 2019 du Club Quad Les Rouleux des Basques à l'effet de prolonger l'utilisation de la route à Cœur pour aller circuler sur le 2^e rang Ouest selon le tracé fourni ;
- Considérant qu'une demande de commandite a été adressée par ledit Club afin de leur permettre de financer l'entretien des sentiers;
- Considérant qu'il y a déjà en place plusieurs des tracés de VTT sur le territoire;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- N'acquiesce pas à la demande de changement à l'égard de la prolongation de tronçon ici-haut soumise;
 - Accepte de prendre en considération la demande d'aide financière, et ce, dans le prochain budget de l'année 2020.
7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**
- Aucun dossier.
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
- Résolution 11.2019.244 8.1 **Demande d'appui au maintien de la démocratie scolaire**
- Attendu que l'école publique est la responsabilité de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec ;
- Attendu qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances, de répartition équitable des ressources et de subsidiarité ;
- Attendu que les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite de chaque élève jeune et adulte ;
- Attendu que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale ;
- Attendu que le maintien de la dernière école de village est une préoccupation importante pour conserver la vitalité de nos municipalités ;
- Attendu que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités ;
- Attendu que le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition

dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales ;

Attendu que le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu ;

Attendu que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire ;

Attendu que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population ;

Attendu que l'intention exprimée par le gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de maintenir la gouvernance actuelle des commissions scolaires tout en assurant son amélioration, puisque celles-ci représentent :
 - Une gouvernance de proximité, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité.
 - Une gouvernance représentative et imputable qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques.
 - Une gouvernance partagée entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire.
 - Une gouvernance élue qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants.
- Demande également au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :
 - D'arrimer la date des élections scolaires en même temps que les élections municipales afin de stimuler davantage le taux de participation au vote;
 - De tenir compte de la réalité des régions en évitant de regrouper les services dans les grands centres.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, monsieur Jean-François Roberge, au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, monsieur Denis Tardif, et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

9. VARIA

Résolution

11.2019.245

9.1 **Demande de déneigement route à Cœur – Entreprises Adrien Bélanger**

Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver;

Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la Loi sur les compétences municipales de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite « Loi ». C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité ;

Attendu que l'article 7 du « *Règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale remplaçant le règlement numéro 209* » permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal ;

Attendu qu'une demande écrite datée du 7 novembre 2019 a été déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2019 pour obtenir la permission d'effectuer le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu que le règlement n° 438 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pour couvrir

tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » à déneiger une partie de la route à Cœur. Il est entendu que ladite entreprise devra produire et maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2019-2020.

Résolution

9.2 **Embauche à la patinoire Saison 2019-2020**

11.2019.246

Monsieur Robert Forest propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'embauche de monsieur Alexandre Rioux en tant que préposé à la patinoire municipale pour la saison 2019/2020.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur le point 5.2 de l'ordre du jour, l'ouverture du chemin de la Grève-Leclerc et l'activité d'accueil des nouveaux arrivants.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19h59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

Adjointe au directeur général et greffière

Maire¹

Danielle Ouellet

Jean-Marie Dugas

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.